Orientation

J-09

CLAP

FICHE N°X207

Version: 2

Directive 2014/68/UE

Accepté par le GTP :

31/05/2020

Accepté par le CLAP :

31/05/2020

Référence Directive :

Article 2 §1

Annexe I § 4.3

Annexe I § 4.1

Sujet:

Terminologie – Classification des parties d'un équipement soumises à des exigences essentielles de sécurité

Question:

Comment comprendre en pratique, les termes de la DESP tels que les parties principales sous pression ?

Réponse:

Des exemples de termes sont définis dans le tableau suivant :

Parties qui contribuent à la résistance à la pression (PCRP)	Parties sous pression (PP)	Parties principales sous pression (PPP)	Enveloppe sous pression
			Parties essentielles à la sécurité de l'équipement sous pression dont la défaillance pourrait entraîner une décharge soudaine de l'énergie contenue dans l'équipement.
		Parties de l'équipement soumises à des contraintes du fait de la pression contenue dans l'équipement, mais dont la défaillance <u>n'entraînera</u> pas une décharge soudaine de l'énergie contenue dans l'équipement.	
	Parties directement attachées aux parties sous pression (PP) et contribuant à la résistance à la pression de l'équipement, par ex. pour le renforcer vis-à-vis des chargements externes.		
Parties directement attachées aux PCRP qui ne sont pas elles-mêmes des PCRP, y compris les			

Parties directement attachées aux PCRP qui ne sont pas elles-mêmes des PCRP, y compris les « autres parties » (*).

(*) : Pour les équipements de catégorie I, cela comprend les « autres parties » définies dans l'orientation DESP G-05, qui sont des éléments attachés au PCRP (y compris ceux attachés aux PP et PPP).

Exemple: Les exigences essentielles de sécurité applicables aux PCRP s'appliquent également aux PP et PPP.

Note 1 : La fourniture d'un équipement peut inclure d'autres éléments hors du périmètre réglementaire défini précédemment.

NOTE: Voir également les fiches CLAP X 141 (G-05), X 142 (G-06), X 144 (G-08).

2020/12/10